



S.I.V.O.S. du ROSAY NORD
6 rue de la Ruaudière 72610 OISSEAU LE PETIT
☎ 02.33.15.08.76 – sivos.rosaynord@orange.fr

Année scolaire
2022/2023

DOSSIER D'INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

Dossier à déposer au Sivos avant le 27 juin 2022 ou à transmettre par mail avec les pièces à fournir

PIÈCES À FOURNIR POUR PRÉTENDRE À LA RESTAURATION SCOLAIRE (cases à cocher si transmis)

L'inscription sera définitive à réception du dossier complet avec toutes les pièces à transmettre :

- Fiche d'inscription restauration scolaire année 2022-2023
- Fiche d'urgence
- Certificat d'adhésion au règlement de la restauration
- Copie de votre attestation CAF ou MSA (numéro d'allocataire)
- Demande d'autorisation de prélèvement automatique complétée et signée
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal (RIB)

**NE SERONT INSCRITS À LA CANTINE POUR L'ANNEE 2022-2023
UNIQUEMENT LES FAMILLES À JOUR DES PAIEMENTS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le restaurant scolaire fonctionne 4 jours semaine.

Les communes du RPI contribuent au fonctionnement des cantines par le versement d'une participation de 2.50 € par enfant et par repas.

Les élèves dont la commune de résidence se situe hors territoire du RPI, ont une majoration du montant du prix du repas, sauf, si celle-ci décide de participer à même hauteur que les communes du RPI.

TOUTE FACTURE NON PAYÉE, (REJET DE PRÉLÈVEMENT) NE PERMETTRA PAS L'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE LE MOIS SUIVANT, IL EN EST DE MÊME POUR L'INSCRIPTION À LA CANTINE À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant la pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant du SIVOS.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Usagers

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés au RPI du Rosay Nord, ainsi, qu'à toute personne honorant l'acquiescement du prix du repas.

Les menus à thème (Noël, Halloween...) sont réservés en priorité aux enfants inscrits en repas régulier.

Dossier d'inscription


L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire, vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier d'inscription de l'enfant doit contenir obligatoirement les documents suivants :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Fiche d'urgence signée des deux parents
- Certificat d'adhésion portant approbation du règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire
- Demande d'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un RIB.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé (changement d'adresse, de situation familiale, numéro de téléphone...)

Fréquentation

- Elle peut être régulière : 4, 3, 2 ou 1 fois par semaine à jour fixe
- Elle peut être sur planning  fourni 1 semaine avant le début de chaque mois
- Elle peut être exceptionnelle (message répondeur cantines)

Consignes lors du message sur le répondeur : AVANT 8H30 -PRÉVENIR ÉCOLE ET CANTINES- CE SONT DEUX ENTITÉS DIFFÉRENTES

- Nom et prénom de l'enfant ;
- Classe ;
- Date précise de l'absence ou de la présence ;
- Motif de l'absence ou de la présence.

☎ Cantine de Fyé

02.33.26.28.94

☎ Cantine de Oisseau-le-Petit

02.33.26.66.75

Mail : sivos.rosay.nord@orange.fr (A privilégier)

FONCTIONNEMENT

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudi et vendredis pendant la période scolaire.

Les repas sont élaborés et faits sur place par les deux cantinières.

Des changements dans les menus initialement prévus peuvent arriver, pour diverses raisons (problème de livraison, intempéries...)

Chaque jour, la cantine propose un menu différent et équilibré.

Le menu comprendra les éléments suivants :

- Une entrée froide ou chaude
- Un plat principal avec un accompagnement
- Un laitage
- Un dessert
- Du pain

Un repas bio et un repas végétarien seront servis chaque mois.

Les enfants inscrits pour ce service seront pris en charge de 12h à 13h20 pour Fyé et de 12h15 à 13h35 pour Oiseau avec deux services sur chaque site.

Aucune sortie n'est possible pendant la pause méridienne sans une demande écrite de la part du représentant légal de l'enfant, qui indiquera le nom de la personne qui prendra en charge son enfant et une pièce d'identité sera demandée.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Lors de dégradation ou de détérioration de vêtement ou de matériel par un enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel de l'enfant.

FACTURATION DES REPAS

Les élus du Comité Syndical du Sivos du Rosay Nord ont décidé et voté le mode de facturation forfaitaire par délibération N°D-01-2021, le 09/02/2021.

Le règlement se fera obligatoirement par prélèvement automatique le 7 de chaque mois.

Les prélèvements s'effectueront sur 10 mois, d'octobre à juillet de l'année scolaire en cours.

Sur la facture de régularisation (juillet), un décompte final sera effectué sur la base du nombre de repas servis par le SIVOS.

JOUR DE CARENCE :

Pour toute absence, le premier jour sera facturé. (SAUF JUSTIFICATIF TRANSMIS DANS LES 48 HEURES ET CAS PARTICULIERS)

Cas particuliers

1) Sorties scolaires

Lors de sorties scolaires, les repas ne sont pas facturés

2) Grève de l'Éducation Nationale

En cas de grève de l'Éducation Nationale, le service de restauration fonctionne normalement

3) Absence des enseignants

Si un enseignant est absent et que les parents sont invités à garder leur enfant chez eux, le repas est facturé, l'école se devant d'accueillir les enfants

4) Enfants de pompiers

Les enfants des pompiers pourront être accueillis « sans réservation au préalable » en cas d'intervention déclenchée par le SDISS (justificatif à fournir), le repas sera facturé au prix « habituel »

5) Intempérie et absence de transport scolaire (la cantine fonctionne normalement)

Le 1^{er} repas ne sera pas facturé, prévenir pour les jours suivants.

TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Afin de faciliter la gestion de ce service, les repas seront réglés forfaitairement par anticipation selon le nombre de jours prévus par semaine et selon le tableau suivant. Les tarifs ont été votés par délibération **N°D-21-2022 du 09/06/2022**.

Ce prix comprend les frais de restauration, les frais de garde durant la pause méridienne.

	Elèves du RPI (Bérus, Béthon, Chérisay, Fyé, Oisseau)	Elèves hors RPI Avec participation financière des communes (Bourg Le Roi, Thoiré/Contensor, St Victeur)	Elèves hors RPI Sans participation financière des communes
Prix du repas	4.50 €	5.00 €	5.80 €
Prix du repas PAI*	2.95 €	2.95 €	2.95 €

FORFAITS CANTINE 2022-2023 (142 jours)

RATIONNAIRES	Forfait mensuel Tarifs repas avec participation	Forfait mensuel Tarifs repas sans participation
4 JOURS/SEMAINE	65 €/MOIS	80 €/MOIS
3 JOURS/SEMAINE	50 €/MOIS	60 €/MOIS
2 JOURS/SEMAINE	35 €/MOIS	40 €/MOIS
1 JOUR/SEMAINE	18 €/MOIS	20 €/MOIS

AUTRE TARIF

Tickets individuels par 10 et payés à l'avance (Repas Occasionnels, Enseignants, Adultes 5.80€ soit 58€)

MALADIE, ACCIDENT, URGENCES

PAI *(Projet d'Accueil Individualisé) ET MÉDICAMENTS

L'accueil d'un enfant à la cantine ayant des allergies alimentaires (asthme...) n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il sera rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, responsable des Services Périscolaires).

Ce PAI est valable un an. IL DOIT ÊTRE RENOUELÉ CHAQUE ANNÉE.

Les parents, ou le représentant légal, s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Le SIVOS décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le personnel n'est pas autorisé à donner et à faire prendre un ou des médicaments à un enfant.

Le personnel est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires :

- En cas d'accident bénin, le personnel peut donner des petits soins.
- En cas de problème plus grave, le personnel contactera les secours (SAMU, Pompiers) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.
- Le service restauration avisera le SIVOS et la direction de l'école.

REPAS DE SUBSTITUTION

Le menu du mois est affiché aux portes des écoles, des garderies, des cantines, il est aussi diffusé sur le blog de l'école. Si toutefois, le menu d'un midi ne convient pas, pour différentes raisons, la cantine ne peut pas fournir un repas de substitution.

DISCIPLINE

En période de crise sanitaire, les élèves devront appliquer le protocole en vigueur et le SIVOS se réserve le droit de modifier les dispositions au fur et à mesure des changements.

Nous vous demandons de lire attentivement la rubrique « Discipline » et de l'expliquer à votre (vos) enfants(s)

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par le personnel d'encadrement ;
- Signaler ce qui l'inquiète
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et à la cantine scolaire pendant l'utilisation des locaux (salle de cantine, cour, préau, jeux...)
- Respecter les règles en vigueur au sein de la cantine et des écoles
- Respecter les consignes données par le personnel
- Respecter les autres quel que soit l'âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (équité, partage).

En cas d'indiscipline notoire et répétée

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTION

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas prévus pour la semaine seront dus et facturés.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Impolitesse Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Usage de jouets (cartes, billes...)	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion

L'intensité du refus de l'enfant ou le cumul des situations (bruyant et agressif)		Avertissement automatique Exclusion automatique
Non- respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations du matériel mis à disposition Attitude agressive auprès des autres élèves	EXCLUSION TEMPORAIRE, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances.
Récidives d'actes graves		Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. Les décisions d'exclusions temporaires ou définitives seront prises lors d'une réunion du bureau du SIVOS (présidente et vice-présidents).

RESPONSABILITÉ- ASSURANCE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire, sont sous la responsabilité du SIVOS de 12h à 13h20 pour Fyé et de 12h15 à 13h35 pour Oiseau le Petit.

Aucune sortie n'est possible pendant la pause méridienne sans une demande écrite de la part du représentant légal de l'enfant, qui indiquera le nom de la personne qui prendra en charge son enfant et une pièce d'identité sera demandée.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Lors de dégradation ou de détérioration de vêtement ou de matériel par un enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel de l'enfant.

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

La Présidente du SIVOS et les Vice-Présidents

Les Maires

Le Personnel communal

Les enseignants

Les enfants inscrits aux restaurants scolaires

Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seule la Présidente du SIVOS peut autoriser l'accès aux locaux.

A Oiseau Le petit, délibéré en séance du 09/06/2022,

La Présidente du Sivos, Nadine LELIEVRE

FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

(A retourner au SIVOS pour le lundi 27 juin 2022)

IDENTITÉ DE L'ENFANT




École Fernand Chatelain – FYE

École de OISSEAU LE PETIT

NOM et Prénom de l'enfant :

CLASSE

Né(e) le à

	RESPONSABLES LÉGAUX	
	Mère ou tutrice	Père ou tuteur
NOM		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse		
	Ville	Ville
 Domicile		
 Portable		
@ Email		
Employeur et adresse		
 Professionnel (utilisé seulement en cas d'urgence)		

FORFAIT CHOISI

Nom et Prénom de l'enfant à inscrire	Date de naissance	Classe de :	Présences sur le ou les jours :	Forfait de :
			<input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> occas.€/mois

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES ET NÉCESSAIRES EN CAS D'URGENCE

Mon enfant dépend du :

régime CAF → N° allocataire :

régime Général et MSA

Caisse de sécurité sociale couvrant l'enfantN°

Mutuelle couvrant l'enfant.....N°

Responsabilité Civile couvrant l'enfant.....N°

**CERTIFICAT D'ADHÉSION AU RÉGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DU RPI DU ROSAY NORD**

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Je soussigné(e), Monsieur.....

 Madame.....

Parents de l'élève :

Préciser le nom et l'adresse de la personne en charge du règlement des factures cantine de votre (vos) enfant(s)

Monsieur

Adresse :

Madame

Adresse :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire du RPI du Rosay Nord et en, accepter toutes les conditions.

Fait à, le

Signature des parents :

Signature des enfants (du CP au CM2) :

Avec mention « lu et approuvé » apposée par les parents et les enfants

FICHE D'URGENCE
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX ET PARTICULARITÉS À SIGNALER

Maladie, allergies..., précautions à prendre.

Il est fortement recommandé aux familles dont les enfants sont concernés par une PAI (projet d'accueil individualisé) d'entreprendre la procédure administrative avant la rentrée de septembre 2021.

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS (votre enfant porte-t-il des lunettes, des prothèses auditives, etc...)

MÉDECIN TRAITANT :

LOCALITÉ :

TÉLÉPHONE :

AUTORISATION PARENTALE

EN CAS D'ACCIDENT, D'URGENCE :

- Appel des secours
- Appel des parents en même temps que les secours

J'autorise le SIVOS à prendre toutes les mesures nécessaires médicale ou chirurgicale reconnues comme nécessaires.

DROIT À L'IMAGE :

Dans le cadre de la restauration, nous sommes susceptibles de prendre des photos des enfants, afin de communiquer sur les différents services proposés (ex : repas à thème), dans la presse, des expos photos, le journal de la commune...)

- J'autorise l'utilisation des photos de mon enfant, prises au cours des activités de la pause méridienne
- Je n'autorise pas l'utilisation des photos prises de mon enfant au cours la pause méridienne.

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER MON/MES ENFANT(S)

Il sera demandé une pièce d'identité.

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	N°TÉLÉPHONE

JE DÉCLARE EXACT L'INTÉGRALITE DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS SUR CETTE FICHE

Fait à

Le

SIGNATURE DU/DES RESPONSABLES

